

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 18.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de dérogation et d'abandon de cas de colombarium et la délibération n° 18.2 du Conseil Communautaire en matière de dérogation et d'abandon de cas de colombarium,

Vu la délibération d'abandon de la case n° 364_2 du colombarium de la commune de Limoges, présentée en date du 15 juillet 2024 par [REDACTED]

Considérant la demande de la case n° 364_2 et celle de la case n° 364_1 et la demande de la case n° 364_2,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de la commune de Limoges en date du 15 juillet 2024,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la case n° 364_2.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun de recours de ce tribunal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 13 novembre 2024

Signé électroniquement le 13/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 364_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_364_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 311,2 Ko)



TÉLÉCHARGER